

au défi qui que ce soit dans cette Chambre ou en dehors de cette enceinte de prouver le contraire—est celle-là même que le premier ministre, le ministre de la Milice, le ministre des Douanes, le ministre des Finances ont énoncée à Londres en 1902 et fait adopter, à l'encontre des vœux du gouvernement impérial. Le principe qu'ils ont posé, c'est que le meilleur moyen d'organiser la défense de l'empire, c'est de laisser à chaque partie de l'empire le soin de veiller à sa propre défense.

Mais voici un argument encore plus probant. L'attitude que j'ai adoptée sur la question de la coopération du Canada à la guerre de l'Afrique-sud c'est celle-là même que prit le premier ministre le 3 octobre 1899, à cela près que, pour des raisons que je m'abtiens de discuter en ce moment, raisons, qui sont sans doute parfaitement probantes aux yeux du premier ministre et de ses collègues, ils modifièrent leur attitude, dix jours plus tard. Le devoir leur dictait peut-être cette ligne de conduite. Je suis bien plus modéré et conciliant que certains de mes amis ne se l'imaginent, et j'accorde volontiers que le Gouvernement avait peut-être le devoir de modifier son attitude. Mais le moins que je puisse attendre de la loyauté de ces messieurs et des députés des deux côtés de cette Chambre, c'est qu'on me laisse liberté de tenir à l'attitude que j'ai prise et que le premier ministre lui-même avait adoptée, dix jours auparavant sans qu'on lui infligeât de fétrissure, en lui appliquant les vocables : rebelle, traître, démagogue.

Quelle est l'autre question qui m'a mis en posture de quasi-opposition au Gouvernement ? C'est la question des bills relatifs à l'autonomie du Nord-Ouest.

Le ministre de la Justice ou tout autre de mes collègues libéraux a-t-il le droit de dire que j'ai alors joué le rôle d'un sujet britannique sans loyalisme, ou celui d'un faux ami du Gouvernement ? Lorsque le premier ministre saisit la Chambre de ce projet de loi, aurait-il pu trouver un partisan plus fidèle, plus zélé que moi pour la défense de sa cause ? Encore une fois, je ne veux pas ramener cette question sur le tapis ni la passer au crible de la critique ; je ne dirai pas que le premier ministre a eu tort de modifier son attitude, mais je le demande ici à tout esprit impartial : parce que j'ai préféré m'en tenir au système primitif du Gouvernement, après qu'il eût décidé de le modifier, faut-il me stigmatiser comme un faux ami du premier ministre ? Parce que le député de Brandon (M. Sifton) a remis son portefeuille et provoqué une crise, faut-il qu'on me jette à la figure l'épithète de libéral traître à son parti ? Qui donc a provoqué cette crise ? Est-ce un humble député libéral, demeuré fidèle à son parti, et prêt à lui prêter son concours, tant que ce parti resterait fidèle à lui-même ? On bien est-ce un membre du cabinet qui provoqua cette crise et un autre ministre qui

M. BOURASSA.

l'accentua davantage, en menaçant de démissionner ? Je serais curieuse de savoir où se trouvaient alors les vrais amis du Gouvernement et les faux amis ? Je me garderai bien d'accuser le député de Brandon ou le ministre des Finances d'avoir fait banqueroute à l'amitié. Je ne veux pas faire l'examen de conscience de ces messieurs, afin de découvrir à quels mobiles ils ont obéi. Je respecte leurs mobiles, mais je prétends avoir droit au même respect. Si le ministre des Finances et le député de Brandon ont droit au respect et à l'appui du parti libéral parce qu'ils ont mieux aimé provoquer une crise au sein du cabinet canadien, et qu'ils ont jugé bon de mettre en péril l'existence du parti libéral au Canada, afin de forcer le premier ministre à désavouer ses propres déclarations et à modifier sa ligne politique, pourquoi m'insulterait-on en m'appelant faux ami du premier ministre, parce que j'ai jugé convenable de m'en tenir au système que le Gouvernement avait énoncé en premier lieu ?

Dans tout le cours du débat qui s'est déroulé en 1905, pourrait-on citer une seule parole qui tende à montrer que j'ai demandé au Gouvernement de faire autre chose que ce qu'il avait promis de faire, ou que j'ai cherché à l'engager à s'écarter de l'attitude qu'il venait de prendre, au mois de février de cette même année ? En se plaçant même au point de vue le plus étroit de l'esprit de parti, quel est le plus coupable aux yeux du partisan ? Est-ce celui qui force son propre parti à modifier un système qu'il a publiquement énoncé, ou bien celui qui s'oppose à ce changement, après qu'il a été imposé par les faux amis—pour emprunter le vocable du ministre de la Justice—qui ont pris leur chef à la gorge, dans un moment de crise, pour le forcer à effectuer ce changement ?

L'opposition que j'ai faite ensuite, pendant la discussion en comité, à l'adoption du bill concernant l'autonomie du Nord-Ouest a été pleinement justifiée par l'attitude du Gouvernement lui-même qui, après de longs mois de débats, avisa un député du Nord-Ouest (M. Lamont) de proposer un amendement concédant le point pour lequel je combattais depuis deux mois. Ce n'est qu'après une longue discussion et après plusieurs entrevues avec le premier ministre, le ministre de la Justice et d'autres que je réussis à les convaincre que le texte proposé par l'honorable député de Brandon (M. Sifton) pour l'article 16, aurait virtuellement pour effet, s'il était adopté, d'abolir les droits de la minorité dans tous les districts du Nord-Ouest à quelques exceptions près. C'est alors qu'on vit apparaître M. Lamont avec un amendement que le Gouvernement accepta et qui était, en grande partie, la justification de l'attitude que j'avais prise.

A quel propos l'honorable député de Montmagny et moi avons-nous combattu pour la troisième fois la politique du Gouvernement ? C'est à propos du projet de loi relatif au re-